

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 04/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix juin, à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Baptiste BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Martine FRATONI, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Étaient absents excusés : M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah SENTENAC, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Philippe CHIAPPE en faveur de M. Jean Toussaint MICALETTI.

Secrétaire : BIANCUCCI Véronique.

### **OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA PROTECTION D'OBJET MOBILIER AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**Délibération n° : MA-DEL-2025-038**

Le Maire expose au conseil municipal que la direction régionale des affaires culturelles de Corse, sur proposition de Monsieur Pierre Claude GIANILY, Conservateur des antiquités et objets d'art de Corse-du-Sud, souhaite présenter prochainement au Conseil des sites, en formation du patrimoine, en vue de sa protection au titre des Monuments historique, l'objet mobilier suivant qui appartient à la commune

*Une paire de chandeliers du XVIIe siècle, bronze, sans date, qui est conservée en l'église paroissiale Saint-Martin.*

La protection des objets mobiliers au titre des Monuments historiques, qui vise à en assurer la transmission aux générations futures dans les meilleures conditions, peut consister en leur inscription ou leur classement.

La protection rend ces biens imprescriptibles, ce qui favorise leur recherche et revendication en cas de vol ou de disparition, notamment grâce à leur inscription dans la base nationale des objets mobiliers protégés (Palissy).

Elle favorise également leur étude et leur mise en valeur par l'intervention de spécialistes et professionnels du patrimoine.

Elle entraîne l'obligation de déclarer toute intervention sur les objets inscrits, ou d'obtenir une autorisation de travaux pour les objets classés. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions accrues de la part des institutions publiques ou privées, notamment la Collectivité de Corse.

Concernant l'éventualité d'une mesure de classement, les dispositions de l'article L.622-3 du code du patrimoine indique que « Les objets mobiliers appartenant à une collectivité territoriale ou à l'un de ses établissements publics sont classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture,

*s'il y a consentement du propriétaire ».*

Le Maire demande donc aux conseillers de délibérer et d'approuver la proposition d'inscription et le classement (dans l'hypothèse où il serait proposé par le Conseil des sites) au titre des monuments historiques de :

*Une paire de chandeliers du XVIIe siècle, bronze, sans date, qui est conservée en l'église paroissiale Saint-Martin.*

Le conseil municipal Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'inscription au titre des monuments historiques de :

*Une paire de chandeliers du XVIIe siècle, bronze, sans date, qui est conservée en l'église paroissiale Saint-Martin.*

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par  
voie d'affichage le 27/06/2025

